# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## mort subite

Question écrite n° 3290

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la mort subite. En effet, quasiment imprévisible, « la mort subite est une manifestation soudaine de problèmes cardiaques le plus souvent insoupçonnés ». Ces « accidents » tuent 40 000 personnes chaque année et le décès « intervient en moins d'une heure après le début de symptômes évocateurs d'une ischémie (défaut d'irrigation) du muscle cardiaque (douleur dans la poitrine, essoufflement) ». À ce jour, plusieurs facteurs de risque sont aujourd'hui identifiables, notamment le surpoids et l'obésité, l'hypertension, le cholestérol et le tabagisme. Cependant, l'information sur la mort subite est quasi inexistante en France. Au regard des informations des professionnels de santé, il serait intéressant d'instituer une journée de prévention sur ce type d'accident. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à la mise en place d'une journée de prévention sur la mort subite.

### Texte de la réponse

La prévention des morts subites spontanées ou au cours d'une activité sportive, d'origine cardiovasculaire, s'appuie sur une formation aux gestes de premiers secours dès le milieu scolaire. C'est ainsi que la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit, à l'article 48, la délivrance d'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours aux élèves de collège et de lycée. De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise dans son article 5 que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». Cette mesure est en cours de déploiement pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Le suivi de celle-ci est assuré par un comité de pilotage interministériel composé des ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé et de l'intérieur. Les référentiels de formation aux premiers secours ont été rénovés en 2007, afin de les adapter aux données internationales avec notamment : la rénovation de l'attestation de formation aux premiers secours destinée à fournir la formation nécessaire à la population sur les gestes de premiers secours à entreprendre en cas de nécessité ; la rénovation des brevets de secourisme (prévention secours civique en équipe niveau 1 et 2) destinés à fournir la formation nécessaire aux secouristes seuls ou en équipe. La formation de tous les professionnels de santé aux gestes et soins d'urgence est effective par la création, par arrêté du 4 mars 2006, de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU de niveau 2) qui prend en compte le contexte particulier d'exercice des professionnels de santé différent en termes notamment de risques de celui de la population. Cette formation a été intégrée en 2007, dans le cursus scolaire des étudiants candidats à une des professions de santé par plusieurs arrêtés selon la filière concernée (médecin, infirmier, kinésithérapeute). Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 ouvre désormais la possibilité pour des personnes non médecins d'utiliser un défibrillateur cardiaque externe sans formation spécifique obligatoire. Par ailleurs, la ministre chargée de la santé a annoncé, le 11 décembre 2007, l'attribution de deux millions d'euros de subventions exceptionnelles afin de développer l'installation, au sein des structures sportives de tout le territoire, de défibrillateurs automatisés externes. L'objectif est de promouvoir le déploiement de 3 000 appareils en 2008. Une cinquantaine de

défibrillateurs viendront également équiper les grandes institutions publiques comme les ministères, le Parlement, la Cour de cassation, le conseil d'État et les administrations. De plus, ces installations s'accompagneront d'actions de formation aux gestes de premiers secours à l'attention des acteurs du monde sportif, afin qu'ils sachent pratiquer le massage cardiaque qui est un élément essentiel de la réanimation cardio-circulatoire. Des subventions pourront être accordées afin que les associations sportives organisent des sessions de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 », dont le contenu est fixé par l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à cette unité d'enseignement. Par ailleurs, des journées de prévention et d'information sont organisées depuis 2005 notamment la campagne de prévention de la mort subite du sportif selon la triade « appeler, masser, défibriller ».

## Données clés

**Auteur :** Mme Bérengère Poletti
**Circonscription :** Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 3290
**Rubrique :** Santé
**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports
**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5256
**Réponse publiée le :** 9 septembre 2008, page 7844